



Délibération 2019-071 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Musée Letaille – convention de dépôt des objets de la collection LETAILLE.

La séance ouvert, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité d'encadrer le rôle de chaque partie prenante du musée Letaille à Bullecourt qui retrace les deux batailles qui se sont déroulées en avril 1917 lors de la bataille de la Somme pendant la première guerre mondiale.

Monsieur le Président évoque ensuite la passion de Monsieur et Madame LETAILLE, agriculteurs à Bullecourt et maire de la commune pendant de nombreuses années qui ont passé toutes leurs vies à rechercher, identifier et mettre en valeur des objets trouvés sur l'ancien champ de bataille en initiant une première exposition à destination des nombreux anglophones venant se recueillir sur le théâtre des combats de 1917. Avant de décéder en mars 2012, Monsieur LETAILLE a souhaité léguer sa collection d'objets et de souvenirs à la commune de Bullecourt.

Monsieur le Président précise que ce legs a été enregistré devant notaire en 2010 et que la collection a été mise en dépôt au Musée Jean et Denise LETAÏLLE en avril 2012, par la commune de Bullecourt en sa qualité de propriétaire et l'association du musée Jean & Denise LETAÏLLE en sa qualité de déposant.

Depuis cette date, la collection est exposée pour partie au Musée LETAÏLLE et pour partie mis en réserve. Les murs du Musée ont été rachetés en par l'intercommunalité du Sud Artois qui a assuré des travaux de confortement, de rénovation du bâtiment et de scénographie permettant la mise en valeur de cette collection.

Monsieur le Président souligne qu'aucune convention n'est venue à l'époque fixer le rôle de chacun. Il est, aujourd'hui, nécessaire de figer dans une convention tripartite le rôle et les tâches incombant à chacune des parties (propriétaire, déposant et dépositaire) ainsi que les conditions de dépôt et d'inventaire de la collection :

- Le dépositaire (l'intercommunalité du Sud Artois), propriétaire du bâtiment abritant la collection, s'engage à mettre en valeur la collection d'objets, à assurer la conservation de la collection selon les normes en usage et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'inventaire scientifique, à la sécurité des objets de collection. Il assure un travail de médiation culturelle pour perpétuer le souvenir des batailles de Bullecourt. Il souscrit une assurance couvrant les risques de perte, de vol et de détérioration.

- Le propriétaire (la commune de Bullecourt) conserve la pleine et entière propriété des objets de collection mais a délégué par délibération du conseil municipal à l'Association du musée Jean & Denise LETAÏLLE des missions relatives à la veille de la collection.

- Le déposant (L'Association du musée Jean & Denise LETAÏLLE au nom du Propriétaire) autorise les prêts des objets de la collection en dépôt au sein du musée intercommunal pour des expositions temporaires et dispose d'un droit d'accès aux objets de la collection conservée en réserve pour le contrôle. L'accès se faisant sur rendez-vous auprès du personnel du musée. L'association prête également son concours au dépositaire en concourant au travail de médiation culturelle et en prêtant main forte aux agents de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention tripartite devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois, la commune de Bullecourt et l'association du musée Jean et Denise LETAÏLLE ;

- d'approuver le rôle et les tâches dévolus à chaque acteur dans le cadre des dépôts et de la conservation des objets de la collection Letaille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

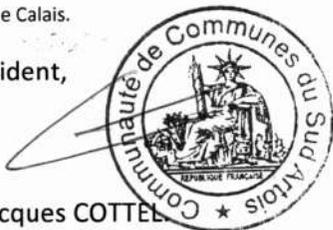
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 juin 2019 et transmission
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

